Ville d'Ezanville

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE D'EZANVILLE

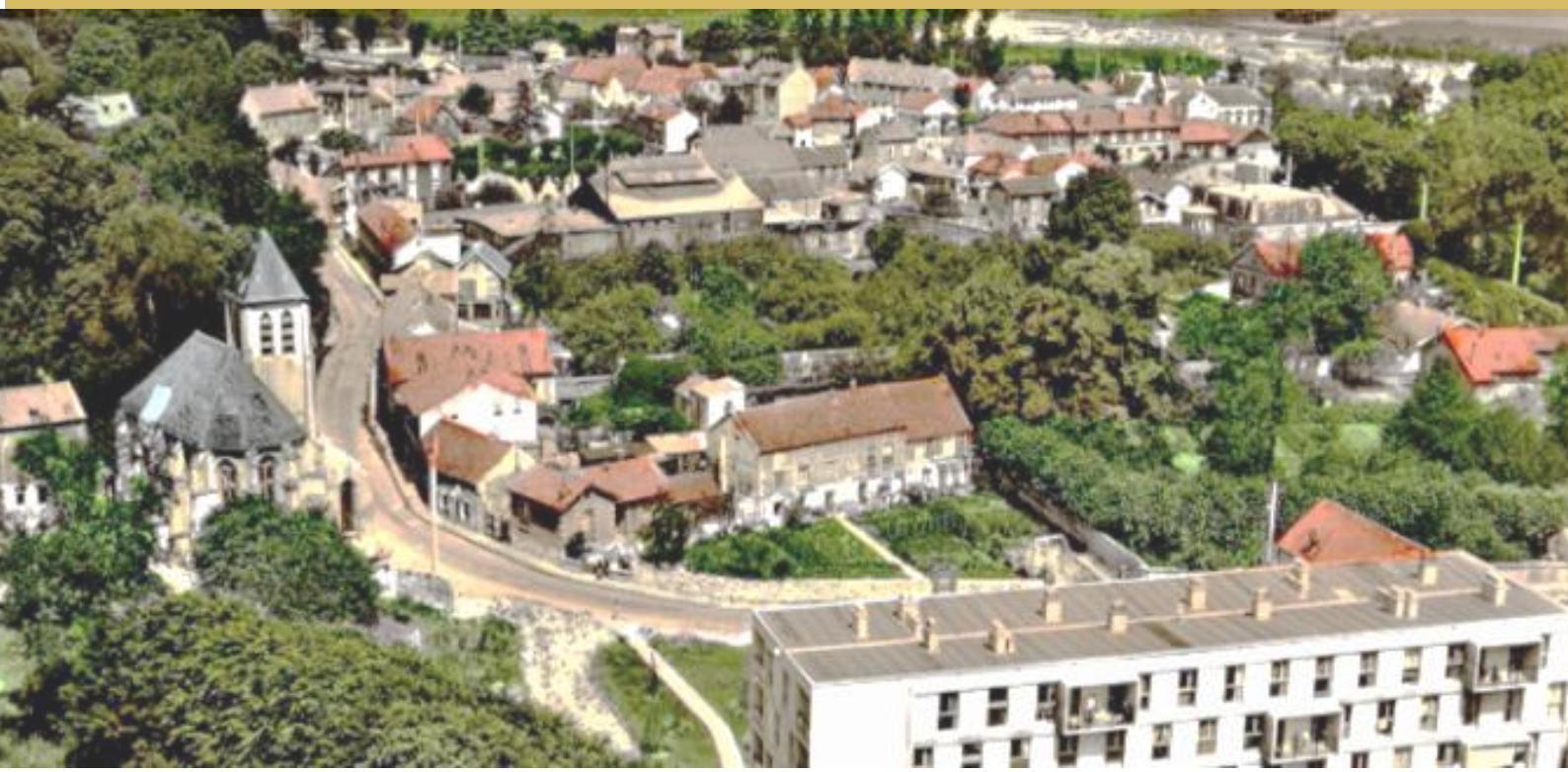

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION(OAP)

TRAME VERTE ET BLEUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2025, arrêtant le projet de PLU

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
1. QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ? 4
Quelques définitions 5
2. OBJECTIFS GENERAUX DE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE D'EZANVILLE 6
3. PRESERVER ET RESTAURER LA TRAME BLEUE 6
3.1 Le reseau hydrographique à préserver/restaurer 8
Etat des lieux 8
Enjeux et outils reglementaires 10
3.2 Les zones humides et plans d'eau 11
Etat des lieux 11
Enjeux et outils reglementaires 13
4. PRESERVER LA GRANDE TRAME VERTE 15
4.1 Les grands espaces paysagers 15
Etat des lieux des grands espaces paysagers 15
Enjeux et outils règlementaires 16
4.2 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 17
État des lieux 17
Enjeux et outils règlementaires 18
5. CONSERVER ET DEVELOPPER LA NATURE DANS LA ZONE AGGLOMEREE 19
Etat des lieux 19
Enjeux et outils règlementaires 21
6. SAUVEGARDER LA TRAME BRUNE 22
Enjeux et outils règlementaires 22
7. INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS LES PROJETS 23
8. CONSOLIDER LES ESPACES AGRICOLES 24
Etat des lieux 24
Enjeux et outils règlementaires 25

1. QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La Trame Verte et Bleue est un **outil d'aménagement du territoire** dont l'enjeu est de **constituer ou de reconstituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, mais également à l'échelle régionale par le biais du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), à l'échelle intercommunale par le biais d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) ou encore à l'échelle communale par le biais d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) par exemple.

Cet enjeu vise à permettre aux **espèces animales et végétales** de **circuler**, de **s'alimenter**, de **se reproduire**, de **se reposer** et donc d'**assurer leur survie** et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

La Trame Verte et Bleue vise à **enrayer la perte de biodiversité**, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame Verte et Bleue inclut **une composante verte** qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et **une composante bleue** qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, milieux humides…). Ces deux composantes se superposent parfois dans des zones d'interface (milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment) et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire.

La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent que l'on agisse partout où cela est possible : en milieu naturel, en milieu rural et en milieu urbain.

La Trame Verte et Bleue lutte contre la fragmentation des milieux naturels et participe à la préservation de la biodiversité.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique concernant la Trame Verte et Bleue d'Ezanville a pour enjeu de renforcer la connaissance de la biodiversité sur le territoire communal et d'édicter des principes de sa préservation, de sa valorisation et de son développement en amont des autorisations d'urbanisme. L'objectif est d'intégrer les thématiques « nature et eau » dans chaque projet de manière à renforcer la trame verte et bleue de la commune.

QUELQUES DEFINITIONS

BIODIVERSITE : la biodiversité, c'est bien plus qu'une simple liste d'espèces. C'est d'abord la diversité des milieux de vie à toutes les échelles, de la forêt, en passant par le parc ou encore la mare au fond du jardin (diversité des écosystèmes). C'est aussi la diversité des espèces qui y vivent et qui interagissent entre elles et avec ces milieux.

LA TRAME VERTE ET BLEUE est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

CONTINUITES ECOLOGIQUES : Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE : Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

CORRIDORS ECOLOGIQUES : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES : Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

2. OBJECTIFS GENERAUX DE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE D'EZANVILLE

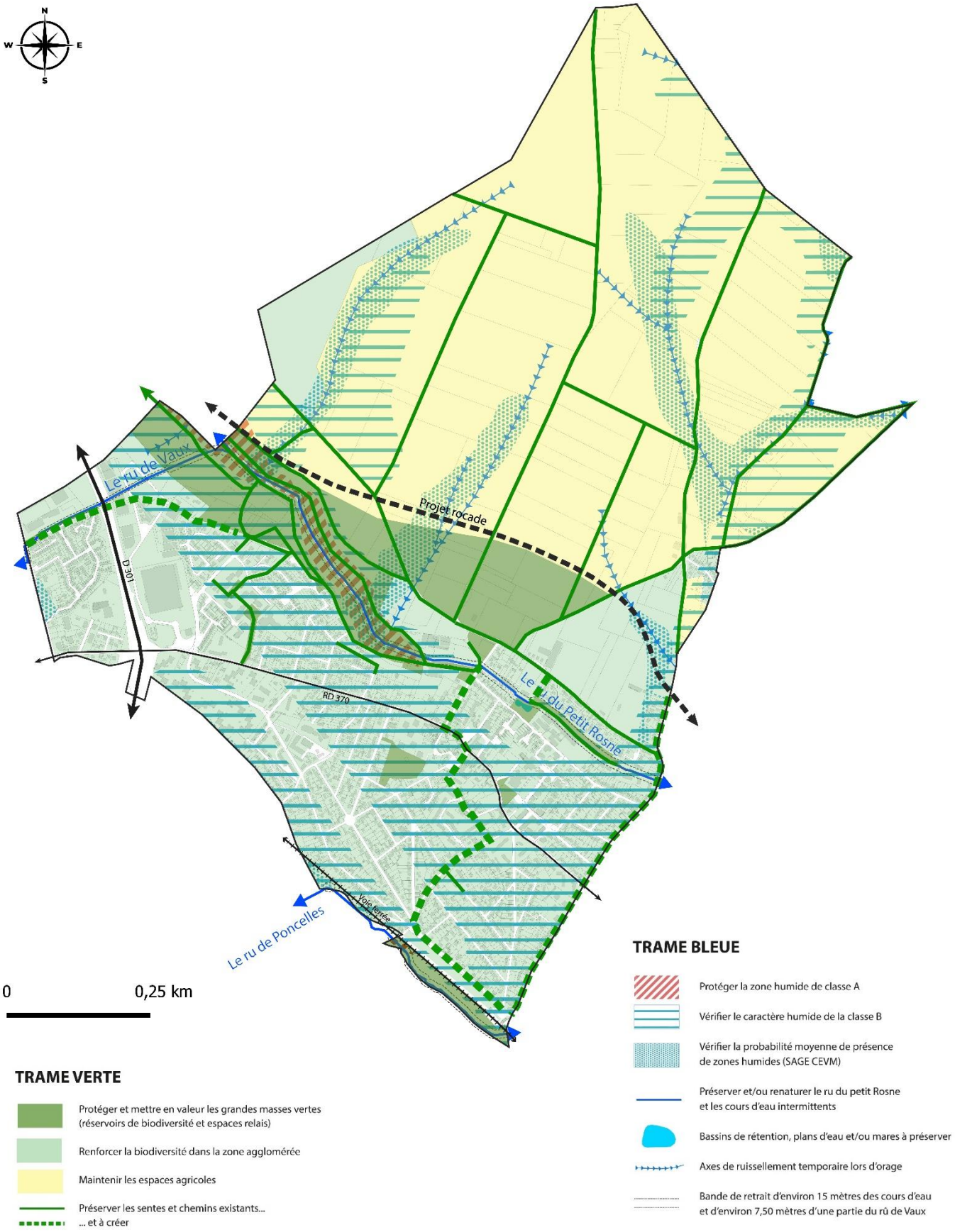

3. PRESERVER ET RESTAURER LA TRAME BLEUE

La Trame Bleue est constituée par l'ensemble des éléments relatifs aux milieux aquatiques.

A Ezanville, le réseau hydrographique superficiel de la commune se compose de trois cours d'eau, en partie busés :

- Le ru du petit Rosne, traversant la commune ;
- Le ru de Vaux ;
- Le ru de Pontcelles venant se jeter dans le Petit Rosne à Ecouen.

Le ru du petit Rosne à ciel ouvert et ses milieux paysagers associés (ripisylves, zones humides, …) mais aussi l'ensemble des cours d'eau intermittents fonctionnels, recensés au SRCE, représentent les éléments majeurs de la Trame Bleue communale.

Ces éléments permettent notamment la migration de la faune aquatique, et assurent également des axes de déplacement importants pour une partie de la faune terrestre (amphibiens, oiseaux, mammifères, insectes…).

LA RIPISYLVE désigne l'ensemble de la végétation située le long des berges d'un cours d'eau. Une ripisylve comporte des herbes aquatiques et semi aquatiques, des arbres, des arbustes et buissons.

Des cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduites, recensés au SRCE, sont également présent sur le territoire communal.

La Trame Bleue d'Ezanville comprend également des **zones humides et plans d'eau** qui participent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

3.1 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PRESERVER/RESTAURER

ETAT DES LIEUX

La commune d'Ezanville présente sur son territoire un ensemble hydrographique lié à la présence de trois cours d'eau, dont le ru du petit Rosne, en partie busé, qui traverse le territoire communal sur un axe est-ouest.

Le petit Rosne est un cours d'eau non navigable d'une longueur de 15.14 km. Il prend sa source dans la commune de Bouffémont (95) et se jette dans Le Crould au niveau de Bonneuil-en-France (95).

Le Ru de Vaux est un cours d'eau naturel non navigable de 4.64 km. Il prend sa source dans la commune de Domont et se jette dans le petit Rosne, dans le bassin dit « des Bourguignons 2 » au niveau de la commune de Piscop.

Le Ru de Pontcelles est un cours d'eau naturel non navigable de 1.78 km. Il prend sa source dans la commune de Piscop et se jette dans le Ru de Vaux au niveau de la commune de Domont.

Le réseau hydrographique sur le territoire communal (sources : données SAGE)

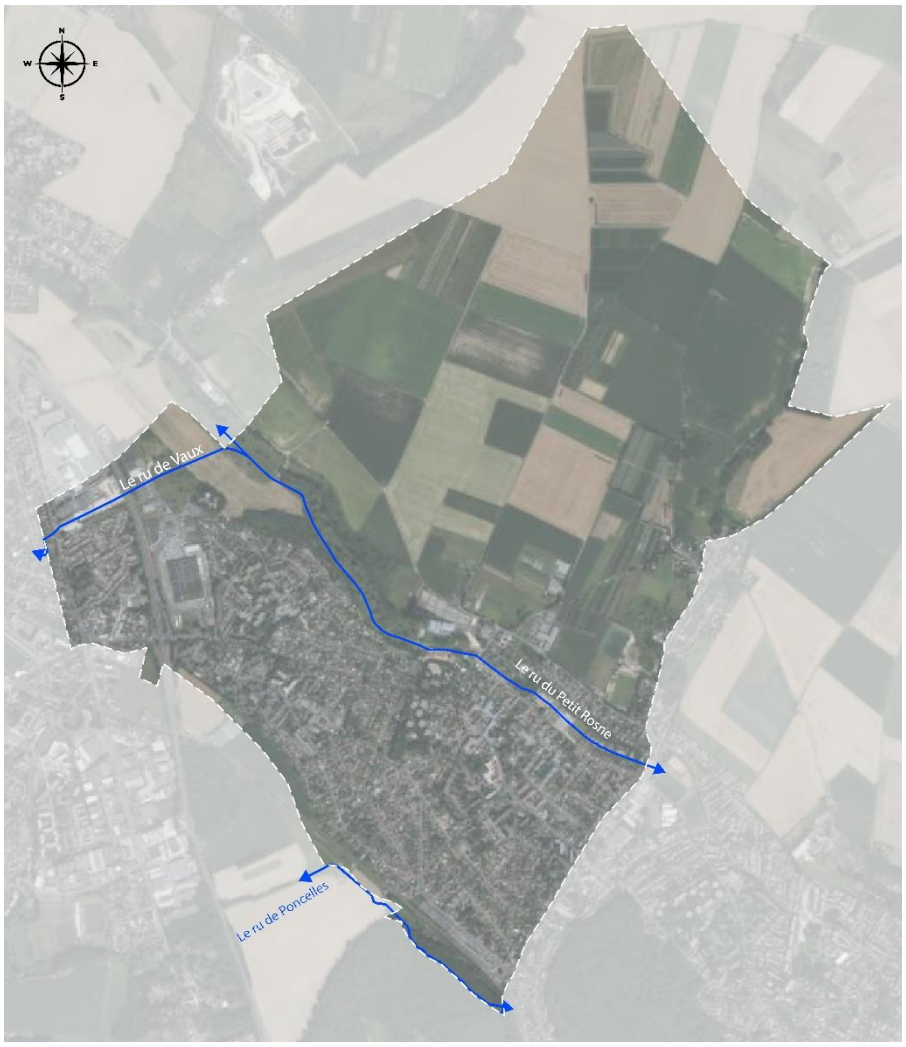

Le ru du petit Rosne est identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à la fois comme un « *cours d'eau à préserver et/ou à restaurer* » et comme « *autre cours d'eau intermittents* » à préserver et/ou à restaurer.

Trame Verte et Bleue du SRCE sur le territoire communal (source : SRCE)

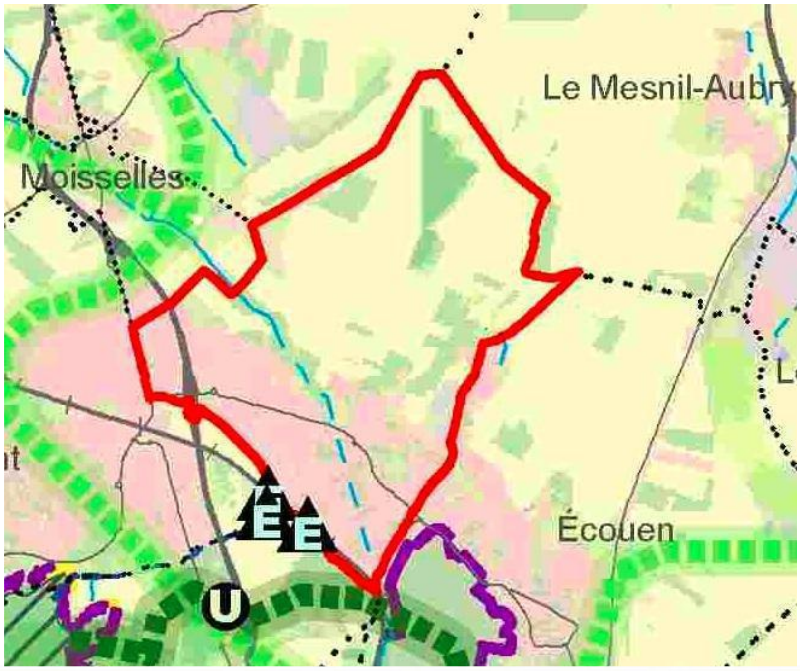

Nota : le tracé du cours d'eau du petit Rosne busé, représenté sur la carte du SCRE ci-dessus en qualité d'« autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer », ne correspond pas au tracé réel du cours d'eau. Ce tracé est corrigé sur le plan de zonage et dans l'OAP TVB.

- **L'enjeu communal est de préserver les cours d'eau.**

Le territoire communal est également concerné sur sa partie nord par des **axes de ruissellement** localisés essentiellement dans les **secteurs agricoles et naturels.**

- **L'enjeu communal est de préserver ces axes de ruissellement.**

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

La préservation et la reconquête écologique des berges des rus constitue un enjeu important.

Les berges des rus devront être valorisées, en préservant leur caractère végétal. L'objectif fixé est de faciliter la **renaturation des berges en conservant une bande de couvert végétal perméable d'environ 15 mètres de large en bordure des rives des rus et de 7,50 mètres minimum de part et d'autre du ru de Vaux,** au niveau de la rue Eugène Delacroix et dans l'emprise du futur Val d'Ezanville.

- Les liaisons paysagères, le long des rives des rus seront maintenues pour favoriser la diversification des milieux et protéger la faune des nuisances engendrées par les zones urbanisées.

- La reconquête des berges des rus sera encouragée, afin de développer le potentiel d'attractivité écologique et paysagère des cours d'eau.

La prise en compte des axes de ruissellement constitue un enjeu pour la commune.

Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune. En conséquence, toute nouvelle construction ne pourra être édifiée à moins de 10 mètres de part et d'autre des axes d'écoulement indiqués au plan de zonage afin de permettre le libre écoulement des eaux.

Toutefois des modifications ou extensions de bâtiments existants concernés par cette emprise inconstructible pourront être admises à condition que le recul existant avant transformation, par rapport aux axes d'écoulement des eaux ne soit pas diminué. Dans ce cas, une protection individuelle contre ces risques d'inondation sera mise en place (muret, dispositif d'occultation des ouvertures…). Toute construction dans l'axe des talwegs et les sous-sols enterrés sont interdits.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ouvrages, constructions et installations liés à la réalisation et au fonctionnement du service public, à condition que les contraintes de ruissellement aient été prises en compte dans la conception du projet.

Dans ce cadre, les outils réglementaires à mettre en œuvre au Plan Local d'Urbanisme sont :

- Imposer une marge de recul depuis les berges des rus d'au moins 15 mètres et d'au moins 7,50 mètres de part et d'autre du ru de Vaux, au niveau de la rue Eugène Delacroix et dans l'emprise du futur Val d'Ezanville, pour conserver leurs lits et continuités paysagères et écologiques (ripisylve).

- Imposer une marge de recul de 10 mètres de part et d'autre des axes de ruissellement pour éviter tout obstacle à l'écoulement.

3.2 LES ZONES HUMIDES ET PLANS D'EAU

ETAT DES LIEUX

Les zones humides, protégées depuis la loi sur l'eau de 1992, assurent de nombreuses fonctions :

- **Fonctions hydrologiques** : Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, permettant de stocker l'eau et de la restituer. Elles ont ainsi un rôle à jouer dans la gestion des inondations ;
- **Fonctions biogéochimiques** : Elles jouent un rôle de filtre naturel et participent à l'épuration des eaux qu'elles reçoivent, après une succession de réactions chimiques ;
- **Fonctions habitats** : De nombreuses espèces inféodées aux milieux humides y vivent, certaines espèces en ont besoin comme lieu de passage, de reproduction, de refuge ou de nourrissage. Il est attesté que les zones humides abriteraient 35 % des espèces protégées menacées ou en danger d'extinction au niveau national.

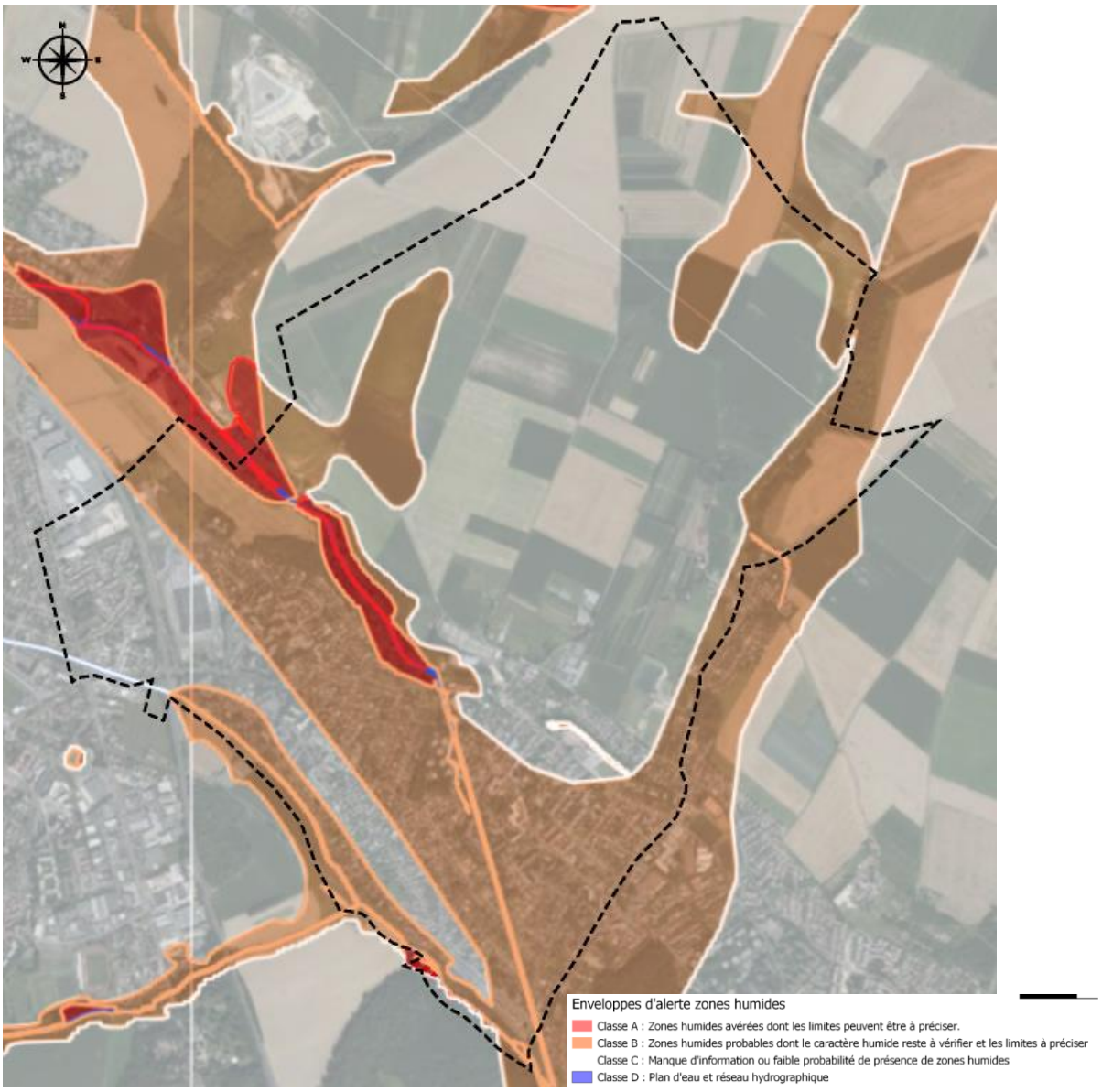

Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles (source DRIEAT, 2021)

Pour faciliter la protection des zones humides, la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France cartographie des zones potentiellement humides.

Le classement est défini selon 4 classes :

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser ;
- Classe B : Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ;
- Classe C : Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides ;
- Classe D : Non humides ; plan d'eau et réseau hydrographique.

Des zones humides probables de classe B sont localisées sur le territoire communal, notamment le long des cours d'eau, ainsi qu'en limite Est du territoire.

Une zone humide avérée est localisée au niveau du ru du petit Rosne, sur sa partie Ouest à ciel ouvert ainsi qu'une petite partie en limite sud du territoire.

En complément des zones humides identifiées par la DRIEAT, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) identifie également des zones humides probables, sur une partie du territoire communal.

- **L'enjeu communal est de préserver les zones humides.**

La commune ne contient aucun plan d'eau naturel permanent sur son territoire. Néanmoins, quelques plans d'eau/mares sur présents sur la commune.

Plans d'eau dans le centre du territoire communal (source : Géoportail)

- **L'enjeu communal est de préserver ces plans d'eau.**

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

Les enjeux concernant les zones humides de la commune d'Ezanville sont de préserver la zone humide avérée référencée par la DRIEAT, localisée au niveau du ru du petit Rosne notamment, voire de favoriser sa restauration, mais également de vérifier le caractère humide des zones humides probables de classe B.

Au PLU, les outils réglementaires à mettre en œuvre sont d'introduire les prescriptions suivantes :

- **Protéger les zones humides avérées en interdisant :**

  - Tous travaux et toute occupation de sol susceptibles de compromettre l'existence et la qualité hydraulique et biologique des zones humides ;

  - Les comblements, affouillements et exhaussements ;

  - La création de plans d'eau ;

  - Le drainage, le remblaiement, le comblement ;

  - L'imperméabilisation des sols.

- **Vérifier le caractère humide des zones humides probables de classe B en :**

  En rappelant dans le règlement qu'une attention particulière sera apportée à tout projet de construction ou projet d'aménagement s'inscrivant dans les enveloppes de zones humides probables de classe B.

  Pour cela, il devra en effet être procédé à un protocole de terrain, afin d'identifier si oui ou non la zone humide potentielle s'avère existante.

  Le protocole terrain se réfère à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

CARTE DE SYNTHESE DE LA TRAME BLEUE

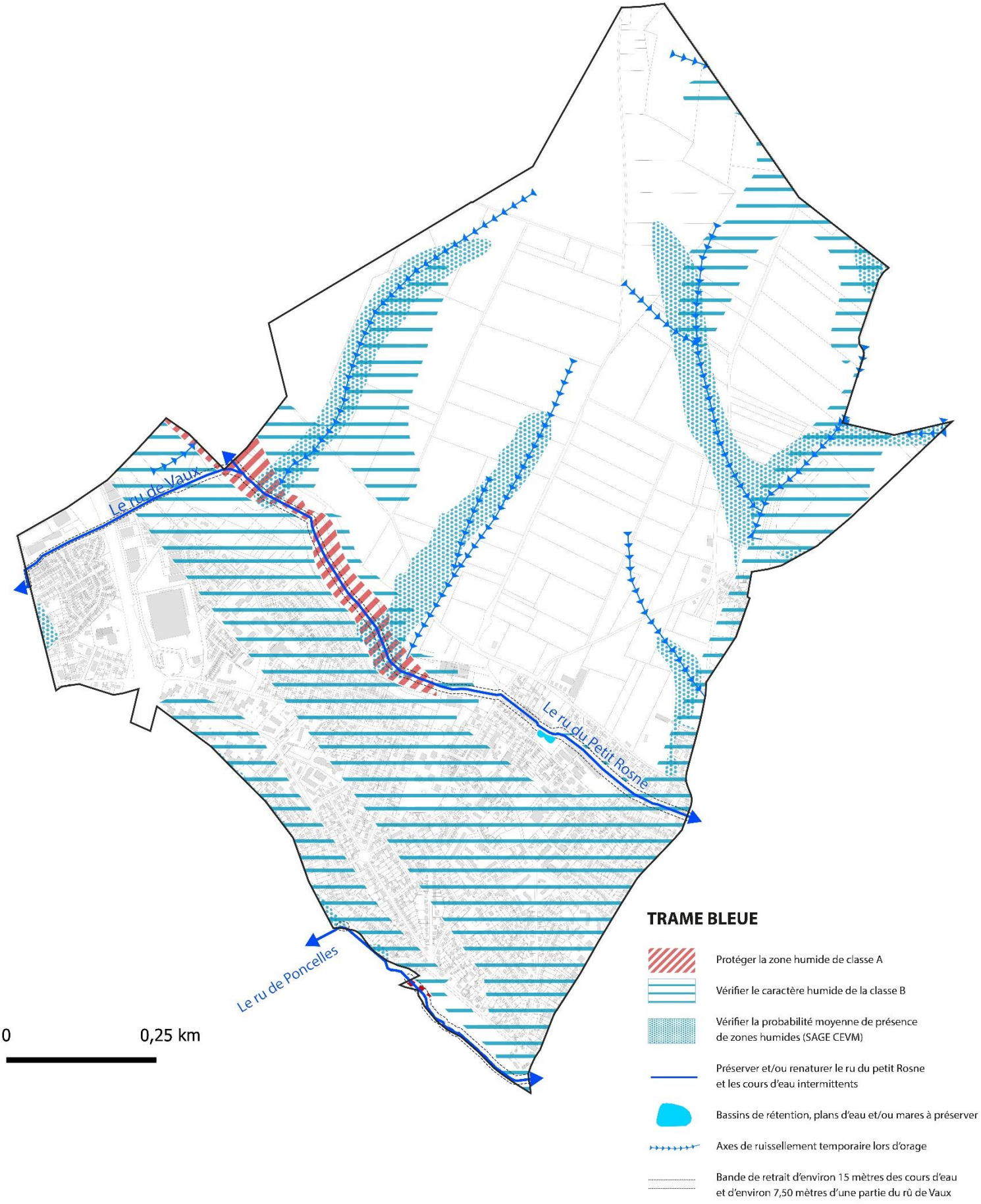

4. PRESERVER LA GRANDE TRAME VERTE

4.1 LES GRANDS ESPACES PAYSAGERS

ETAT DES LIEUX DES GRANDS ESPACES PAYSAGERS

La grande trame verte d'Ezanville est principalement composée de quelques entités boisées. En 2021, la commune compte 1,3 ha de bois et forêts et 19,4 ha de milieux semi-naturels. Ces massifs boisés de faible importance subsistent dans la zone humide de fond de vallon, le long de la rivière et au nord sur quelques délaissés agricoles. Ils sont composés pour l'essentiel d'érables, de frênes, de cerisiers, de charmes, de bouleaux et de saules, avec en strate arbustive de l'aubépine et du sureau. Un alignement de peupliers longe le terrain de sport aménagé sur le secteur du Pré Carré.

En centre-ville (lieudit "le Bourg") subsiste un parc, vestige de l'ancien Bois d'Ezanville.

Entités boisées le long du ru du petit Rosne (source : google earth)

Entités boisées le long du ru du petit Rosne (source : google street view)

Boisement situé le long du chemin d'Ezanville à Luzarches (source : google street view)

- **L'enjeu communal est de poursuivre les démarches de protection de ces entités boisées par le biais des divers outils mis en place (zone naturelle, Espaces Boisés Classés (EBC) …) et d'introduire éventuellement des outils de protection moins contraignant pour notamment contribuer à leur valorisation (entretien notamment).**

La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE fait ressortir les éléments suivants sur le territoire d'Ezanville :

- Des obstacles à l'écoulement (ROE v3), en limite sud du territoire communal.

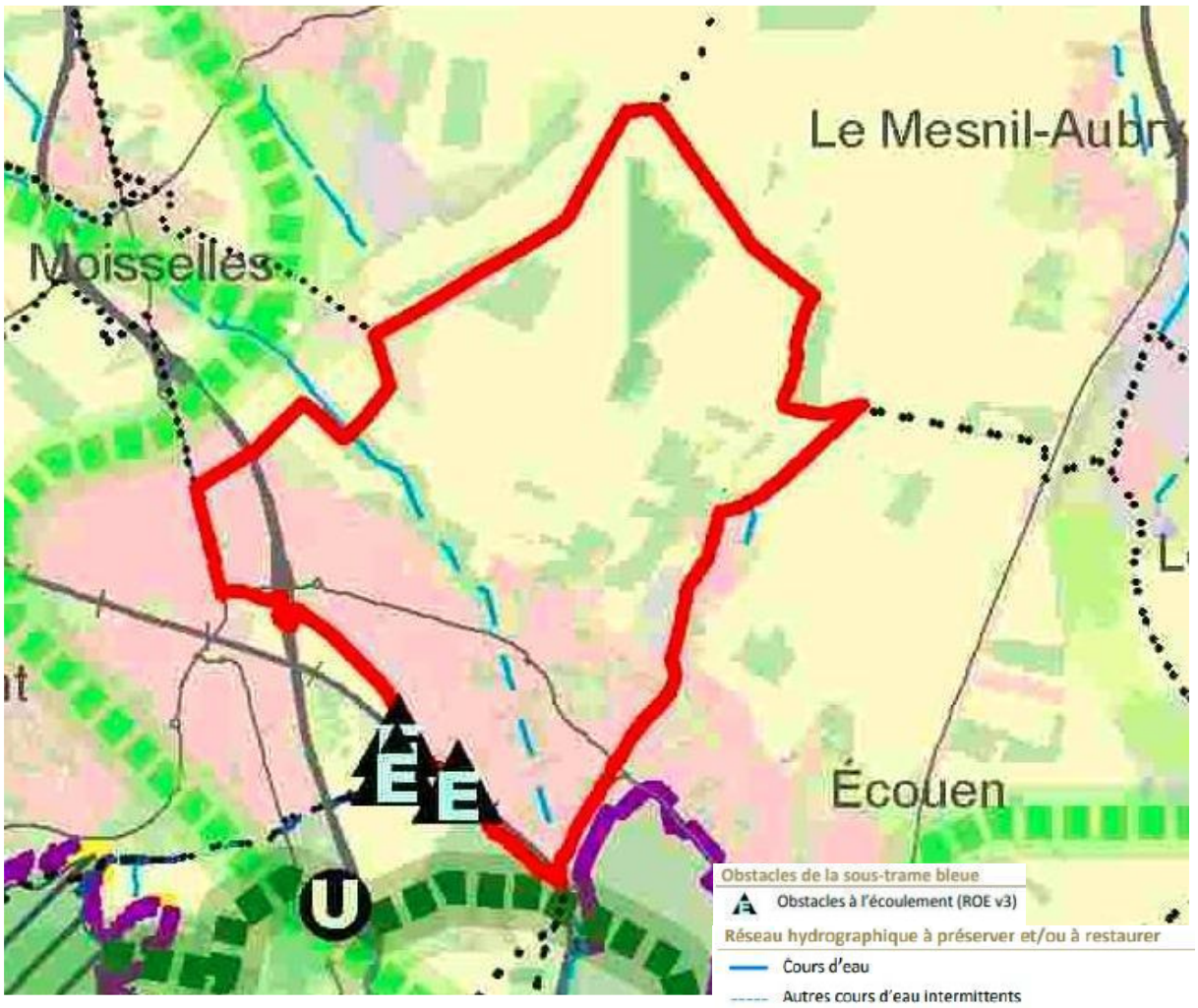

Extrait carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE

Aucun réservoir ou corridor écologique identifié par le SRCE n'est situé sur la commune d'Ezanville.

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

Le maintien et la protection des entités boisées constituent un enjeu majeur.

Dans ce cadre, les outils réglementaires mis en œuvre au Plan Local d'Urbanisme sont :

- **Protéger et mettre en valeur des grandes masses vertes (réservoirs de biodiversité et espaces relais paysagers par un classement en zone naturelle (N) ou / et éventuellement couplé au cas par cas par des Espaces Boisés Classé (EBC) ou encore des Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.**

4.2 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

ÉTAT DES LIEUX

Aucun réservoir ou corridor écologique identifié par le SRCE n'est situé sur la commune d'Ezanville.

L'objectif est néanmoins de pérenniser les continuités écologiques constitués par des éléments paysagers ainsi que les chemins et sentes et leur végétation associée.

Chemin de Moisselles À Ezanville
(source : google street view)

Chemin du Mesnil-Aubry
(source : google street view)

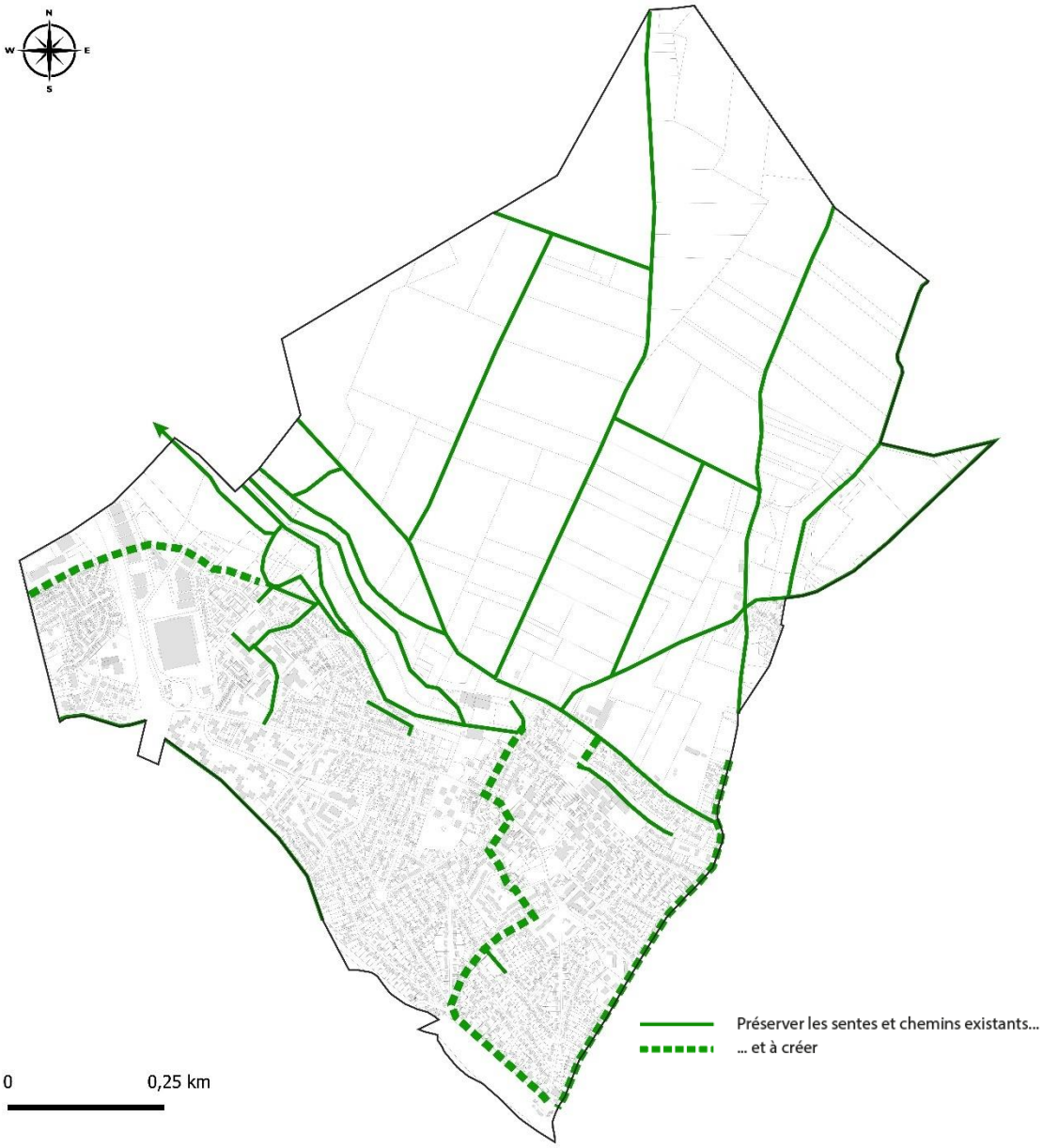

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

Les enjeux concernant les **continuités écologiques,** et en particulier les chemins et sentes existants sont de les protéger.

Le développement des liaisons écologiques sur le territoire communal sera encouragé également dans les opérations d'aménagement et en particulier dans le cadre des OAP mises en place, dans lesquelles il s'agira de développer des aménagements de voirie paysagers (arborés, arbustifs, herbacés).

Cet enjeu devra également trouver toute sa place dans la mise en place des projets de trajets pacifiés pour les vélos et les piétons.

L'enjeu communal est de préserver et de développer les continuités écologiques de manière à maintenir et à conforter la végétation constitutive de ces liaisons quand elle existe ce qui qui permettra de relier les réservoirs de biodiversité, les espaces relais et la nature plus ordinaire des quartiers.

Dans ce cadre, les outils réglementaires mis en œuvre au Plan Local d'Urbanisme sont :

- Protéger les arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Protéger les sentes et chemins, les parcours doux et leur végétation associée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Paysager les futurs aménagements de voirie dans les opérations d'aménagement (strate végétale, noues, …) notamment dans les OAP des futures opérations de constructions.

5. CONSERVER ET DEVELOPPER LA NATURE DANS LA ZONE AGGLOMEREE

ETAT DES LIEUX

La nature dans la zone agglomérée, notamment constituée par les jardins résidentiels participe elle-aussi à former un réseau écologique, en pas japonais et contribue à l'établissement d'un cadre de vie aéré et de qualité au sein de la commune.

Les jardins privés confortent la couverture végétale du territoire communal et apportent aux quartiers un aspect verdoyant. Les jardins en cœurs d'îlots, souvent plantés d'arbres de haut jet, sont des éléments constitutifs de la trame verte urbaine qui nourrissent et facilitent les déplacements des espèces.

Exemple d'habitats collectifs

Exemple quartiers mixtes

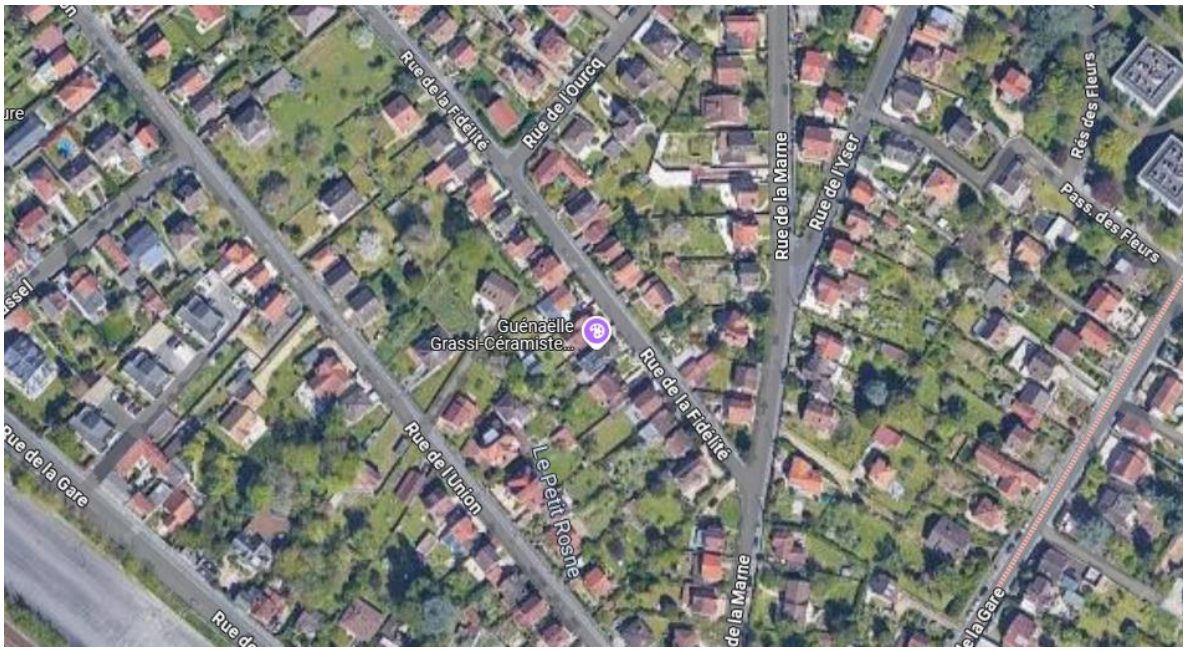

Exemple quartiers pavillonnaires

- **L'enjeu communal est donc de préserver et conforter cette végétation. Les fonds de jardins paysagers seront autant que possible préservés pour maintenir des cœurs d'îlots garants de la prégnance du végétal dans les quartiers.**

Les reculs végétalisés des constructions depuis le domaine public, en créant des voies vertes, contribuent également à élaborer un maillage végétal au sein des quartiers.

Exemples d'illustrations

- **L'enjeu communal est donc de maintenir et de conforter l'image paysagère des quartiers depuis les voies et les emprises publiques**

Le **traitement arbustif des limites séparatives des parcelles** engendre des lieux de biodiversité locale en constituant des lisières végétales.

Exemples d'illustrations

- **L'enjeu communal est donc de maintenir et de conforter ces transparences paysagères et ce notamment par un traitement des clôtures perméables au passage de la petite faune.**

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

L'enjeu communal poursuivi à l'échelle du parcellaire est de maintenir et de renforcer son couvert végétal. Riche de biodiversité locale, les essences paysagères indigènes y seront donc à privilégier. Pour garantir un maillage végétal suffisamment dense, et jouer un rôle de corridor en pas japonais, les objectifs suivants ont donc été mis en place :

- Contrôle de l'imperméabilisation avec l'instauration de coefficients d'emprise au sol, d'espaces verts et/ou de pleine terre, préserver au maximum les plantations existantes et planter y compris une trame arborée d'essences locales.

- Préservation et développement des cœurs d'îlots paysagers, en limitant les constructions et imperméabilisation en fond de parcelles.

- Paysagement de la marge de recul des constructions dans certains quartiers pavillonnaires.

- Plantation, perméabilité des espaces libres.

- Mise en place de clôtures perméables au passage de la petite faune locale.

Au PLU, les outils réglementaires à mettre en œuvre sont :

- **Conserver au maximum les plantations existantes**
- **Protéger les arbres identifiés comme remarquable**
- **Imposer des emprises au sol maximales**
- **Imposer un taux d'espaces verts de pleine terre sur la parcelle et la plantation d'arbres**
- **Imposer des clôtures perméables au passage de la petite faune**

6. SAUVEGARDER LA TRAME BRUNE

La Trame Brune est un réseau écologique pour la biodiversité du sol qui doit être mise en œuvre en lien avec la Trame Verte et Bleue (TVB) puisque l'une et l'autre sont indissociables.

Cette trame est appliquée à la sauvegarde des sols car ils sont essentiels au fonctionnement de la végétation, aux espèces vivant dans le sol, au cycle de l'eau notamment. Ainsi une attention doit être portée à son fonctionnement écologique pour conserver toutes ses fonctions.

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

L'enjeu communal est de poursuivre toutes les actions pour préserver toutes les fonctions écologiques des sols. Cet objectif vise à réduire les surfaces imperméables et à augmenter le couvert végétal pour augmenter l'infiltration naturelle, alimenter les nappes phréatiques et lutter contre le ruissellement.

En premier lieu, il s'agit de restreindre l'imperméabilisation des sols quand c'est possible, en limitant l'emprise au sol des constructions sur la parcelle. La préservation d'espaces végétalisés de pleine terre et la mise en œuvre de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales… constituent également des moyens pour assurer l'intégrité des sols.

Le traitement des voiries, des aires de stationnement devra également tendre vers des aménagements aux matériaux plus perméables.

Au PLU, les outils réglementaires à mettre en œuvre sont :

- **Imposer des emprises au sol maximales.**
- **Imposer un pourcentage d'espaces verts de pleine terre sur la parcelle.**
- **Favoriser l'infiltration des rejets supplémentaires d'eaux pluviales et des dispositifs de rétention alternative pour limiter les volumes et débits de ruissellement.**
- **Favoriser des revêtements de sol drainants ou poreux.**

7. INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS LES PROJETS

L'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans les projets d'opérations d'ensemble constituera un sujet important.

Dès sa conception, tout projet devra appréhender sa situation dans la trame verte et bleue du territoire d'Ezanville située dans son environnement. Il s'agira de générer des liaisons écologiques et paysagères avec le grand paysage et faire pénétrer la nature et la biodiversité dans son plan de composition.

Dans le cadre des OAP, le volet « Paysage et biodiversité » peut constituer un outil préalable à tout projet.

Les espaces collectifs liés aux déplacements, constitués par de la voirie apaisée, des cheminements doux (piétons, cycles) devront être accompagnés d'un aménagement paysager lorsque leur emprise le permet (plantation arborée, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...).

Les espaces collectifs liés aux loisirs et à la détente des usagers (parcs, aires de jeux, jardins à thème, jardins partagés, etc…) devront présenter des aménagements paysagers végétalisés.

Le développement de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales végétalisés (noues, bassins de rétention paysagers, etc.) sera encouragé dans les secteurs où les conditions techniques le permettent.

8. CONSOLIDER LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles remplissent plusieurs fonctions. Ils assurent des productions alimentaires ou non alimentaires, constituent des espaces de nature, de ressourcement, de calme, et présentent un intérêt paysager.

Supports de nature, ils sont propices aux espèces de milieux ouverts. Les espaces agricoles abritent une diversité d'éléments semi-naturels qui contribuent aux bons fonctionnements des continuités écologiques.

ETAT DES LIEUX

Les espaces agricoles d'Ezanville couvrent près de 60% de la superficie communale. L'activité agricole occupe une place importante dans l'économie locale et dans la structure du paysage. Elle constitue en effet un des éléments le plus marquant du paysage communal. Les principales cultures exploitées sur la commune et déclarées à la Politique Agricole Commune sont des cultures de blé, maïs, orge, colza et des vergers.

Vue depuis le chemin de Moisselles (source : google street view)

Vue depuis le chemin du Mesnil-Aubry (source : google street view)

Selon le recensement agricole de 2020, Ezanville compterait 24 exploitations agricoles environ, pour une Superficie Agricole Utilisée (SAU) totale de 1 181 ha, soit une Surface Agricole Utile moyenne de 49,2 ha.

- **L'enjeu communal est donc de préserver au maximum ces espaces agricoles.**

Ces espaces pourront néanmoins être impactés par la construction, à long terme, du projet de rocade, dont l'emplacement réservé est maintenu au plan de zonage à la demande des services de l'état.

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

La commune, a pour ambition de préserver et de valoriser les espaces agricoles de son territoire

Les lisières agricoles bénéficieront d'une transition douce afin de protéger les grandes lignes de composition agricoles en vues lointaines notamment.

Au PLU, les outils réglementaires à mettre en œuvre sont :

- **Maintenir les entités agricoles fonctionnelles et cohérentes en zone agricole (A) pour assurer leur pérennité et leur développement.**